



## CERTIFICAT MEDICAL

La communauté de communes Loue Lison, en tant qu'organisatrice d'activités physiques et sportives, est tenue à une obligation générale de prudence et de diligence.

A ce titre, elle porte une attention particulière à la surveillance médicale du pratiquant d'activités physiques en milieu aquatique.

Le code du sport (art L 231-3) précise que la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique choisie est obligatoire pour une activité compétitive. Cette obligation ne concerne pas les activités loisirs.

La fourniture d'un certificat médicale de non contre-indication n'est donc pas exigée par la collectivité pour les inscriptions aux activités loisirs s'y déroulant.

**Cependant, il est rappelé aux usagers l'importance d'un suivi médical personnalisé et d'un avis médical afin de dépister d'éventuelles contre-indications à la pratique avant toute inscription.**

Une visite médicale préalable à l'inscription permet, outre le dépistage de non-contre-indications, la précision éventuelle des précautions à prendre par les équipes de secours (épilepsie, allergies, etc...).

Les bébés nageurs devront fournir une attestation de vaccination compatible à la pratique en milieu aquatique.

La Direction.